

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20180704-18-046-CV-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Publication : 05/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO



N° 18/046/CV

SÉANCE DU 04 JUILLET 2018

OBJET : CONTRAT DE VILLE
Tableau de programmation 2018.

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 28 juin 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Avaient donné procuration : Michel DALLA SANTA à Florence VALLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Xavière MERCURI ; Joëlle DA FONTE à Jean-Michel SAULI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Marc ANDREANI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jeanne STROMBONI à Marielle DELHOM ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Jacqueline BARTOLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'adjointe déléguée à l'Action et aux Affaires Sociales, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Consécutivement à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le quartier de Pifano – U Stagnu de la Commune de Porto-Vecchio a été désigné comme territoire classé en quartier prioritaire et par conséquent, éligible aux crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

Par la suite, le Contrat de Ville de Porto-Vecchio a été élaboré et signé le 03 août 2015. Ce dispositif mobilise une large communauté d'acteurs. L'objectif est de réduire les écarts entre le quartier et le reste du territoire urbain. Pour ce faire, à partir d'un diagnostic territorial, des actions et dispositifs sont mises en place autour de trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi.

En 2017, 42 actions ont été financées dans ce cadre. Cette année, la Commune a publié, en date du 19 février 2018, un appel à projets dont le résultat est l'objet de la présente délibération.

Les services de l'Etat et ceux de la Commune ont instruit les dossiers de demandes de financement et échangé sur les contenus avant de ventiler les sommes prévues à cet effet dans le cadre du Contrat de Ville 2018. Aussi, si l'Etat a contribué à hauteur de 88.253 €, la **Commune de Porto-Vecchio propose de financer la programmation à hauteur de 143.000 €.**

Ce montant correspond à la somme budgétisée chaque année pour la programmation du Contrat de Ville, à savoir 130.000 €, à laquelle s'ajoute le report des financements des actions de l'association FALEP au titre de la programmation 2017 (*adulte relais, aide aux devoirs, ateliers Numéricap, sport pour les adolescentes, ateliers artistiques, sorties estivales...*). En effet, ces actions ont été programmées et réalisées mais non engagées financièrement par la Commune.

Les porteurs de projets retenus dans le cadre de la programmation 2018 et faisant l'objet d'un financement de la Commune seront conventionnés et devront fournir un bilan financier (quantitatif et qualitatif) des actions, au plus tard, six mois après la réalisation de ces dernières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la programmation du Contrat de Ville pour 2018, pour ce qui concerne les crédits communaux, conformément aux tableaux ci-annexés.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la circulaire n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu le Contrat de Ville du 03 août 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le tableau de programmation 2018 du Contrat de Ville, ci-annexé.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la programmation 2018 du Contrat de Ville et à procéder à sa mise en œuvre.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

